

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-05-25-1a*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

***Présents :***

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

***Procurations :***

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Convention tripartite Gendarmerie/ commune de Vias / Ranch Fumat pour la mise à disposition de moyens équestres - Saison estivale 2023**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault déploie un poste équestre provisoire durant la période estivale sur le secteur de Vias-Plage afin d'assurer leurs différentes missions d'ordre publiques dédiées.

Prévention, sensibilisation et information du public, le cheval se révèle le compagnon idéal, en particulier sur le littoral et dans les zones sensibles.

Une convention tripartite est donc proposée entre la Gendarmerie, la commune et le ranch Fumat à Vias.

Le Ranch Fumat mettra à la disposition de la Gendarmerie les moyens nécessaires à l'équipement du poste équestre : la mise à disposition de deux chevaux, des équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc...).

La commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement d'un effectif de deux militaires sur la

base de 20 jours de location de chevaux (deux chevaux par jour au prix de cinquante euros par cheval) soit 2 000 euros. Le prestataire facturera le nombre de journées effectuées.

## **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition du groupement de Gendarmerie départementale de l'Hérault d'activer un poste équestre provisoire sur la commune de Vias,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite entre la Gendarmerie départementale de l'Hérault, la Commune de Vias et le ranch Fumat, pour la mise à disposition de moyens équestres, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue ink signature scribble is written over a circular official stamp of the Municipality of Vias (Hérault). The stamp features a central emblem with a torch and a scale, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'. There are two small stars on either side of the emblem.

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble is written over a circular official stamp of the Municipality of Vias (Hérault). The stamp features a central emblem with a torch and a scale, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'. There are two small stars on either side of the emblem.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

**02 JUIN 2023**

**02 JUIN 2023**